Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 8 novembre 2016 de 14 h 05 à 14 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef – congé annuel
M. Stéphane Germain, vice-chef - congé maladie
M. Patrick Courtois, conseiller – congé annuel
Mme Louise Nepton, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   - 3.1 Adoption des procès-verbaux
     - 3.1.1 Réunion régulière du 18 octobre 2016
     - 3.1.2 Réunion spéciale du 31 octobre 2016
   - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
   - 4.1 Direction
     - 4.1.1 Projet de mini-centrale de la 11e chute – Lettre de crédit Hydro-Québec
   - 4.2 Économie et relations d'affaires
     - 4.2.1 Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh – Aide financière SAA
   - 4.3 Droits et protection du territoire
     - 4.3.1 Bail – Permis d'occupation Robert Duchesne
5. Bureau du développement organisationnel
   - 5.1 Transfert de bande
6. Administration et finances
   - 6.1 Entente financière 2016-2017 avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada - Amendement nº 6

7. Éducation et main-d'œuvre
   7.1 Programme de partenariat en éducation
8. Infrastructures
   8.1 Programmes habitation
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 18 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 31 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

TEL-AIDE

RÉSOLUTION Nº 6539

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations régionales visant la promotion de la santé et la prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tel-Aide a comme mission de prévenir le suicide et de contribuer à réduire les facteurs de risque qui y sont associés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le principal objectif de Tel-Aide est d'offrir un service d'écoute téléphonique gratuit, anonyme et confidentiel principalement destiné aux jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du suicide est un objectif important pour les Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE Tel-Aide sollicite la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de son cocktail-bénéfice.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 50 $ dans le cadre du cocktail-bénéfice de Tel-Aide qui se tiendra le 17 novembre 2016 à Alma.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE ROBERVAL

RÉSOLUTION Nº 6540

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, a comme orientation et priorité l'essor économique des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Chambre de commerce et de l'industrie de Roberval est de favoriser le développement socioéconomique, de coopérer avec le milieu, de promouvoir les entreprises et de représenter et défendre les intérêts des membres;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été invité par la Chambre de commerce et l'industrie de Roberval à participer à la 5e édition de l'évènement « Découverte des vins et des saveurs » mettant en vedette les entrepreneurs locaux;

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant de 120 $ dans le cadre de la 5e édition de l'évènement « Découverte des vins et des saveurs » de la Chambre de commerce et de l'industrie de Roberval, mettant en vedette les entrepreneurs locaux et qui se déroulera le 18 novembre 2016 à Roberval.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DU CSSS – DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION No 6541

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy (CSSS Domaine-du-Roy) a pour mission de mobiliser et de coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et de services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le CSSS Domaine-du-Roy dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre de santé et de services sociaux du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CSSS Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du CSSS du Domaine-du-Roy sollicite financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la phase 3 de sa campagne de financement 2016-2017 pour la réfection complète du bloc opératoire.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 $ dans le cadre de la campagne de financement 2016-2017 de la Fondation du CSSS du Domaine-du-Roy pour la réfection du bloc opératoire.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

OPÉRATION NEZ ROUGE

RÉSOLUTION N° 6542

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à lutter contre l'alcool au volant;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Opération Nez rouge contribue à assurer une alternative par le raccompagnement sécuritaire des conducteurs en état d'ébriété durant la période des Fêtes, pour le secteur Roberval et les environs;

CONSIDÉRANT QU'Opération Nez rouge Roberval sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement 2016.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 $ à Opération Nez rouge Roberval dans le cadre de sa campagne de financement 2016.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉCIF-02- TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6543

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales faisant la promotion du droit à l'égalité;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean est de créer une solidarité régionale en regroupant les femmes du Saguenay-Lac-St-Jean, pour assurer le droit des femmes dans une perspective d'autonomie et d'égalité;

CONSIDÉRANT QUE Récif 02 – Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-Saint-Jean invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à participer au colloque *Pour une gouvernance équitable.*

IL EST RÉSOLU de se procurer un billet au montant de 30 $ dans le cadre du colloque *Pour une gouvernance équitable* qui se tiendra le 29 novembre 2016 à Alma.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée

SABRES DE ROBERVAL

RÉSOLUTION Nº 6544

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales destinées au développement de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des Sabres de Roberval est revenue l'an dernier dans la ligue de hockey junior après plus de trente (30) ans d'absence;

CONSIDÉRANT QUE les Sabres de Roberval sollicitent le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par l'achat d'une bannière

sur l'une des bandes de la patinoire de l'aréna de Roberval au montant de 510 $;

CONSIDÉRANT QUE des membres de la communauté de Mashteuiatsh font partie des Sabres de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 510 $ pour l'installation d'une bannière sur la bande de la patinoire de l'aréna de Roberval afin de supporter les Sabres de Roberval.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

RÉSOLUTION Nº 6545

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de prendre part et de soutenir des initiatives visant la protection environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion environnementale se distingue par l'action et la sensibilisation environnementale, de même que par la gestion, l'aménagement et la mise en valeur d'espaces verts, tout en conciliant le développement socioéconomique avec la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion environnementale a la vision de devenir un acteur régional incontournable en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion environnementale invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à son souper-bénéfice.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant de 120 $ dans le cadre du souper-bénéfice de la Société de gestion environnementale qui se tiendra le 12 novembre 2016 à Dolbeau-Mistassini.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 DIRECTION

4.1.1 PROJET DE MINI-CENTRALE DE LA 11E CHUTE – LETTRE DE CRÉDIT HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION Nº 6546

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique de la 11e chute de la rivière Mistassini et pour les fins de signature de l'entente de raccordement avec Hydro-Québec TransÉnergie, Énergie Hydroélectrique Mistassini, société en commandite, doit procéder à l'émission d'une lettre de crédit servant à assurer les obligations contractuelles liées au projet de raccordement tel que demandé par Hydro-Québec TransÉnergie;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction de la centrale ne prévoit pas les fonds nécessaires pour assurer le dépôt de garantie financière d'environ sept millions de dollars (7 000 000 $), exigé par Hydro-Québec TransÉnergie;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Hydroélectrique Mistassini assumera les frais de gestion de l'institution financière pour l'émission des lettres de crédit;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaire d'Énergie Hydroélectrique Mistassini, correspond, pour l'étude de raccordement, à une somme d'environ trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) dont la moitié sera nécessaire pour le mois de novembre 2016.

IL EST RÉSOLU de mettre à la disposition d'Énergie Hydroélectrique Mistassini un montant total d'environ trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) en garantie afin de couvrir le coût de l'avant-projet de raccordement et les autres dépenses afférentes auprès d'Hydro-Québec TransÉnergie dont la moitié immédiatement et l'autre moitié pour l'année 2017 dont la date est à confirmer ultérieurement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la direction – Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale, soit autorisée à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan toute convention et autres documents nécessaires pour l'exécution de la garantie financière.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4.2 ÉCONOMIE ET RELATIONS D'AFFAIRES

4.2.1 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH – AIDE FINANCIÈRE SAA

RÉSOLUTION Nº 6547

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion régulière du 22 mai 2013, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prenait la décision d'appuyer la demande de financement de la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh (COOP) au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour un financement de 420 000 $;

CONSIDÉRANT QUE selon les conditions du Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II), volet développement économique catégorie économie sociale, le SAA doit obtenir une résolution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour effectuer le versement final;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers audités de la COOP confirment la participation financière de chacun des partenaires identifiés lors de

la demande initiale de la COOP et que le rapport des projets de la COOP confirme de l'utilisation de la subvention pour les trois (3) années, soit 2013 à 2016.

IL EST RÉSOLU de confirmer que les états financiers ainsi que le rapport des projets de la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh (COOP) respectent les prévisions et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh dans sa demande de versement finale de 15 000 $ provenant du Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II).

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.3 DROIT ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.3.1 BAIL – PERMIS D'OCCUPATION ROBERT DUCHESNE

RÉSOLUTION Nº 6548

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION # 6406

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir de favoriser le développement économique dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être impliqué et consulté par Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) sur toute utilisation et développement des terres de la réserve de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE Robert Duchesne demande l'émission d'un bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la *Loi sur les Indiens* afin d'être conforme à toutes les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs du certificat de possession du lot 41B-2 du Rang « C » ont autorisé qu'une carrière de granite soit implanter, exploiter et administrer sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE Robert Duchesne loue la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.LS.R.104557 afin d'y implanter, exploiter et administrer une carrière de granite;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) bail et 58(4)b) permis de la *Loi sur les Indiens* devra pendant la durée dudit bail, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles, exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes ainsi que celles de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale de site - phase 1 et qu'une évaluation des impacts environnementales et mesure d'atténuation ont été produites et que des mesures d'atténuation devront être mises en œuvre pour réduire ou éliminer les impacts négatifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du bail/permis s'engage à offrir un taux préférentiel à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors d'achat de pierre concassée ainsi qu'aux membres de la bande qui résident à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décline toute responsabilité pour tout dommage ou toute blessure susceptible de survenir dans le secteur couvert par le bail/permis et que le titulaire du bail/permis à l'obligation d'avoir une « assurance responsabilité civile générale » relativement à la responsabilité découlant de l'utilisation et des activités exercées par celui-ci.

IL EST RÉSOLU de demander à Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) d'octroyer un bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) bail et 58(4)b) permis de la *Loi sur les Indiens* en faveur de ROBERT DUCHESNE, pour le droit d'utiliser la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan C.LS.R.104557, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la *Loi sur les Indiens* soit consentit selon les modalités et conditions suivantes :

1) Ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la Loi sur les Indiens pour le lot 41B-2 du Rang « C » est consenti pour une période de vingt (20) ans, soit du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2036 et renouvelable pour une période supplémentaire de dix (10) ans;

2) Aucune demande de redevance ne sera demandée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour le moment, par contre si une grille de coût de redevance est développée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, un montant pourrait être établi;

3) Le titulaire doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention;

4) Le titulaire du bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) bail et 58(4)b) permis de la *Loi sur les Indiens* doit signer une convention avec Affaires Autochtones et du Nord canadien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire à signer tous les documents afférents à l'émission du bail/permis identifiée à la présente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

5.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION Nº 6549

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, les bandes Cries et Naskapie, Wôlinak, Odanak ainsi que Gespeg et Viger ont leur propre code d'appartenance et sont donc assujetties à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres bandes dont celle des Montagnais du Lac-St-Jean sont assujetties à l'article 11 de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un transfert d'une bande assujettie à l'article 11 de la *Loi sur les Indiens* vers une bande assujettie à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*;

CONSIDÉRANT les exigences prévues pour les transferts de bande en matière d'inscription au Registre des Indiens des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) à l'effet que chaque bande concernée doit adopter une résolution;

CONSIDÉRANT la demande de transfert de bande de Mikun Billie-Jean Charles-Sharl de la bande des « Montagnais du Lac-St-Jean » vers une bande assujettie à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens* soit, à la bande « Ouje-Bougoumou Cree Nation Band ».

IL EST RÉSOLU d'accepter le transfert de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean vers une bande assujettie à l'article 10 de la *Loi sur les Indiens* soit, à la bande « Ouje-Bougoumou Cree Nation Band » de la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Charles-Sharl, Mikun Billie-Jean
Numéro de bande :	XXXX
Bande :	Montagnais du Lac-St-Jean

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ENTENTE FINANCIÈRE 2016-2017 AVEC AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA

RÉSOLUTION Nº 6550

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1er avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'AANC et Santé Canada désirent amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 602 896 $ pour l'année financière 2016-2017 qui se compose comme suit :

- Un financement de 23 834 $ pour le Programme d'aide à la gestion des urgences (PAGU) – Planification;

- Un financement de 217 888 $ pour les rénovations et agrandissement du volet Fonds pour les besoins immédiats des initiatives de logement 2016-2017;

- Un financement de 100 000 $ pour le développement de lots du volet Fonds pour les besoins immédiats des initiatives de logement 2016-2017;

- Un financement de 30 000 $ pour le projet Autonomie dans la gestion des cas de santé et sécurité du volet Fonds pour le développement des capacités des initiatives de logement 2016-2017;

- Un financement de 32 800 $ pour entreprendre l'arpentage des terres;

- Un financement de 53 945 $ de Santé Canada pour la contribution globale pour les programmes suivants :

    - Aliments traditionnels et subsistances chimiques;
    - Prévention du suicide (PS);
    - Maladies transmises sexuellement – VIH/Sida;
    - Agrément des services de santé pour les Premières Nations.

- Un financement de 144 429 $ de Santé Canada pour la contribution préétablie pour les programmes suivants :

    - Santé bucco-dentaire enfants (ISBE);
    - PSSRPI Travailleur de la santé – Résolution;
    - PSSRPI Prestateurs d'assistance aux activités culturelles;
    - SD Perfection professionnel;
    - Carrières en santé (CS).

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada désire amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 126 100 $ pour l'année financière 2017-2018 qui se compose comme suit :

- Un financement de 21 700 $ pour la contribution globale du programme Prévention du suicide (PS);

- Un financement de 105 000 $ pour la contribution préétablie des programmes suivants :

    - PSSRPI Travailleur de la santé – Résolution;
    - PSSRPI Prestateurs d'assistance aux activités culturelles.

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada désire amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 21 700 $ pour l'année financière 2018-2019 pour le programme Prévention du suicide (PS).

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 6 et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et du Nord Canada et Santé Canada pour un montant total de 602 896 $ pour l'année financière 2016-2017, faisant passer celui-ci à 34 784 490 $;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 6 et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et du Nord Canada et Santé Canada pour les montants approuvés des exercices 2017-2018 et 2018-2019;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

7.1 PROGRAMME DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

RÉSOLUTION Nº 6551

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite offrir des services qui répondent aux besoins des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre souhaite assurer la réussite des étudiants du Centre Nipimishkan;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre a signé une nouvelle entente avec la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour le Centre Nipimishkan qui vise une plus grande collaboration;

CONSIDÉRANT QUE le programme de partenariat en éducation (PPE) nous permettrait de bénéficier d'un budget supplémentaire pour offrir des services mieux adaptés aux réalités des étudiants du Centre Nipimishkan pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'à tout moment, les communautés adhérentes au PPE peuvent se retirer;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement spécifié dans l'entente tripartite qu'aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme dérogeant aux droits, privilèges et avantages des Parties. La présente entente est faite sans préjudice à la position des Parties ou des

membres du CEPN dans tout litige, instance, négociation ou autre représentation et ne peut en aucun cas être interprétée comme étant une renonciation d'un quelconque droit des Premières Nations à l'égard de leurs revendications.

IL EST RÉSOLU QUE la communauté de Mashteuiatsh s'ajoutera aux communautés signataires de l'entente tripartite pour le programme de partenariat en éducation (PPE) entre le gouvernement du Québec et Affaires autochtones du Nord Canada (AANC) et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Éducation et main-d'œuvre à présenter un projet dans le cadre de ce programme en collaboration avec la direction de l'éducation des adultes de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. INFRASTRUCTURES

8.2 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION Nº 6552

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Annie JESSICA ROBERTSON nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 24 avril 2012 (résolutions nos 5223 et 5224);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1213-03-000026-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6064929) sur la totalité du lot 20-7-1 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4407R et maintenant connu comme une partie du lot 20-9 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101189;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juin 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000084-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 20-9 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101189.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Marie Annie JESSICA ROBERTSON membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur totalité du lot 20-7-1 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4407R et maintenant connu comme une partie du lot 20-9 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101189.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6553

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph BRYAN Richard LAUNIERE nº bande XXXX et Marie Sylvie LUCIE GERMAIN nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 20 septembre 2010 (résolutions nºs 4817 et 4818);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1011-03-000123-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6054856) sur la totalité des lots 26-2-4-1 et 26-2-5-2-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1553;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juin 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000077-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité des lots 26-2-4-1 et 26-2-5-2-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1553 et la totalité du lot 26-50 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98233.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Joseph BRYAN Richard LAUNIERE membre nº XXXX et Marie Sylvie LUCIE GERMAIN membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur totalité des lots 26-2-4-1 et 26-2-5-2-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1553.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6554

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Dany JAMES LAUNIERE nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 22 mai 2013 (résolutions nºs 5530 et 5531);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1314-03-000043-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6075560) sur la totalité des lots 9-8 et 9-9 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juin 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000083-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité des lots 9-8 et 9-9 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Dany JAMES LAUNIERE membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité des lots 9-8 et 9-9 du rang « B » dans la réserve

indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6555

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Jocelyne SANDRA DE GRAND MAISON nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 18 septembre 1995 (résolutions nos 2483, 2484 et 2485);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31021), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 237136) sur la totalité du lot 24-31 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de la bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Marie Jocelyne SANDRA DE GRAND MAISON membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 24-31 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6556

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Rose JOHANNE LAUNIERE nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 25 septembre 2012 (résolutions nºs 5369 et 5370) du 27 juillet 1990 (résolution nº 1929);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1213-03-000094-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6071908) sur la totalité du lot 24-9-10-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme construction-maison) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Rose JOHANNE LAUNIERE membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 24-9-10-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 78542.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6557

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de BENOIT Joseph Rolland LEPAGE nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 30 avril 2001 (résolutions nos 3105 et 3106);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31468), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 294205) sur la totalité du lot 18-15-6 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de BENOIT Joseph Rolland LEPAGE membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 18-15-6 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6558

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Marcel RUSSEL ROBERTSON nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 21 juillet 2003 (résolutions nºs 3418 et 3419) et du 18 septembre 1995 (résolution nº 2479);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31634), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 312988) sur la totalité des lots 29-7-2 et 41-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3208R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de la bande) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Joseph Marcel RUSSEL ROBERTSON membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité des lots 29-7-2 et 41-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3208R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6559

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Rejean YANICK ROBERTSON nº bande 5466 lors de sa réunion régulière du 25 août 2009 (résolutions nºs 4521 et 4522);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 32173), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 370096) sur la totalité du lot 10-23 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 juin 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000086-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 10-23 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Rejean YANICK ROBERTSON membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 10-23 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 76289.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6560

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de YVON ROBERTSON (SUCCESSION) nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 18 mai 2004 (résolutions nºs 3552, 3553 et 3554);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 31704), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 330534) sur la totalité du lot 18-75 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4553R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande - Rénovation) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de YVON ROBERTSON (SUCCESSION) membre nº XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 18-75 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4553R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6561

Garantie ministérielle en faveur de Marie Beatrice JUDITH LAUNIÈRE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 245, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 15, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell